

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2018

JANVIER



SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

JANVIER 2018

NEANT

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

JANVIER 2018

N°	Objet	N° Dossier
1	Interdiction de circulation rue Sous Saroche à Bussurel	AG n°002/2018/JCP/EL/002050
2	Permission de voirie pour occupation privative du domaine public. Pétitionnaire : Ets MONNIER – Vie de la Croze – 90800 ARGIESANS. Travaux : branchements nouvelle déchetterie avenue du Mont Vaudois 70400 HERICOURT	AG n°005/2018/JCP/EL/002050
3	Interdiction de circulation rue du Petit Château	AG n°006/2018/JCP/EL/002050
4	Services Techniques Municipaux – Occupation du domaine public – Année 2018	AG n°012/2018/JCP/EL/002050

N° 002/2018

JCP/EL 002050

Objet : Interdiction de circulation Rue Sous Saroche à Bussurel

Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,
VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 182/93 en date du 07 octobre 1993,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pour un risque de chute d'arbre sur la voie publique entre la salle du Moulin et le pont de la Lizaine, il y a lieu d'interdire la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1 – A compter de ce jour, la circulation de tous véhicules et piétons est interdite sur une partie de la **Rue Sous Saroche entre la salle du Moulin et le pont de la Lizaine à Bussurel** .

Article 2- Ces mesures seront applicables jusqu'à sécurisation de la voie par ENEDIS.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les services techniques de la Ville d'Héricourt.

Article 4 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire Délégué de Bussurel

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 4 janvier 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°005/2018

JCP/EL 002050

Objet : Permission de voirie pour occupation privative du domaine public

Pétitionnaire : Ets MONNIER – Vie de la Croze – 90800 ARGIESANS

Lieux des travaux : Branchements Nouvelle Déchetterie AVENUE DU MONT VAUDOIS 70400 HERICOURT

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 182/93 en date du 07 octobre 1993,

VU l'arrêté Départemental de l'UT 70 n° LR 2018/014 portant permission de voirie en date du 11 janvier 2018,

VU les récépissés des exploitants des réseaux de Enedis du 21.12.2017, GrDF du 22.12.2017, Veolia Eau du 21.12.2017,

Orange du 21.12.2017, Haute-Saône Numérique du 20.12.2017, Syndicat Haute-Saône Numérique du 21.12.2017

CONSIDERANT le dossier par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la permission d'occuper le domaine public routier afin d'effectuer **les branchements sur le réseau d'EP et le réseau de télécommunications Fibre Optique pour le raccordement de la Déchetterie Avenue Du Mont Vaudois, du 22.01 au 31.03.2018.**

A R R E T E

Article 1 - Le pétitionnaire est autorisé à occuper de façon privative et avec emprise, le domaine public de la Ville d'HERICOURT, conformément à sa demande énoncée ci-dessus, à charge pour lui de respecter les dispositions du présent arrêté **du 22 janvier au 31 mars 2018.**

Article 2 - Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution.

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies dans l'arrêté de voirie du Département de la Haute-Saône LR 2018-014 portant permission de voirie en date du 11 janvier 2018.

Article 3 - Mode de réfection de la chaussée et du trottoir neuf

L'entreprise devra procéder à la réfection de la chaussée (faite en enrobé chaud et les joints à l'émulsion sablée ou à froid en provisoire) IMMEDIATEMENT après les travaux, conformément aux articles 5 à 18 du § III de l'arrêté municipal n° 182/93 du 07.10.1993.

Un an après la déclaration de travaux, la REFECTION DEFINITIVE de la chaussée sera réalisée à la charge du pétitionnaire par l'ENTREPRISE AGREEE par la ville d'Héricourt dans les conditions prévues aux articles 19 à 22 de l'arrêté précité.

Article 4 - Signalisation du chantier et de l'ouvrage.

Durant les travaux, le pétitionnaire prendra à sa charge et sous sa responsabilité, de jour comme de nuit, toute signalisation réglementaire, nécessaire à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 – Circulation et stationnement à l'avancement du chantier.

Les travaux seront entrepris en demi-chaussée. La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores.

Article 6 - La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire.

Article 7 - Dispositions particulières

Si des trottoirs sont occupés et ne permettent pas la circulation piétonne, l'entreprise devra prévoir :

En amont et en aval du chantier, un panneau « attention piétons » sera posé.

Une attention particulière devra être apportée également pour les usagers de la piste cyclable.

Article 8 - Responsabilité du pétitionnaire.

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Par ailleurs, le pétitionnaire ou son représentant est responsable de tous les accidents ou dommages qui résulteraient des travaux d'exécution, de l'existence, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages faisant l'objet de cette permission.

Article 9 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise MONNIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HÉRICOURT, le 18 janvier 2018

Pour Le Maire empêché,

La Première Adjointe

M. PEQUIGNOT

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 006/2018

JCP/EL 002050

Objet : Interdiction de circulation Rue du Petit Château

Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 182/93 en date du 07 octobre 1993,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pour un risque d'accident dû à une dégradation de chaussée (trou) Rue du Petit Château, il y a lieu d'interdire la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1 – A compter de ce jour, la circulation de tous véhicules est interdite de la **Rue du général de Gaulle et la rue du Petit Château jusqu'au Musée Minal.**

Article 2- Ces mesures seront applicables jusqu'à sécurisation de la voie par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les services techniques de la Ville d'Héricourt pour les véhicules provenant de la rue du Général de Gaulle qui seront déviés par la Rue de l'Eglise.

Article 4 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 25 janvier 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°012/2018

JCP/EL 002050

Objet : Services Techniques Municipaux - Occupation permanente du domaine public - Année 2018

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT que le personnel des Services Techniques de la Ville d'Héricourt doit occuper en permanence le domaine public communal et départemental dans leurs travaux d'entretien du domaine ou patrimoine public tous domaines d'interventions et d'activités confondus,

A R R E T E

Article 1 : Le personnel des Services Techniques de la Ville d'Héricourt est autorisé à occuper en permanence le domaine public communal et départemental dans le cadre de leurs travaux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 2 : Pour chaque opération spécifique désignée ci-dessous, la signalisation routière conforme à l'instruction ministérielle sera mise en place par les services :

- réduction de la largeur de la chaussée avec circulation alternée par feux tricolores
- réduction de la largeur de la chaussée avec circulation par panneau BK15 et CK18
- réduction de la chaussée avec circulation manuelle
- occupation des trottoirs avec signalisation des cheminements à utiliser.

Article 3 : Pour chaque opération, le droit des riverains, des véhicules d'incendie et de secours et benne à ordures ménagères demeure.

Article 4 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 31 janvier 2018

Le Maire,

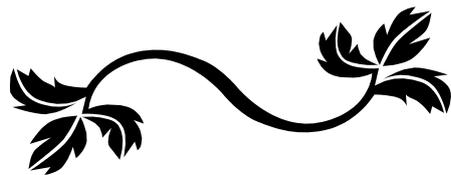
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER 2018



01/2018

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JANVIER 2018

Néant